

Cruseilles, le mercredi 12 juillet 2023



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 11 JUILLET 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 5 juillet 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absents : M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex
M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 27.06.2023 à approbation. Celui-ci est approuvé

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par M. Bernard Desbiolles, secrétaire du conseil du 27.06.2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

&&&

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET L'ASSOCIATION ALFA3A DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE SOCIALE POUR L'ACCUEIL DE 8 FAMILLES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE, **RETIREE**



M. Claude Antoniello rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a réalisé en application de l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'aménagement d'un terrain familial, constitué de 8 emplacements pour des familles issues de la communauté des gens du voyage.

Le schéma départemental prévoit, en cohérence avec la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage telle que modifiée par la loi égalité et citoyenneté, des obligations portant désormais sur la sédentarisation avec réalisation de terrains familiaux locatifs ou Habitats Adaptés (TFL/HA). La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a souhaité répondre à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage par la réalisation d'un terrain familial locatif.

L'association Alfa 3a a été sollicitée pour :

- Prospections des familles candidates à l'installation sur les emplacements et Diagnostic social des familles visant à permettre une parfaite appropriation du TFL (acceptation des règles locatives et des charges),
- Puis accompagnement dans l'installation des familles.

Le montant total proposé est de 13 600 € ; celui-ci paraît trop cher et il est décidé de trouver une autre solution ; M. Claude Antoniello précise qu'il n'y a pas d'urgence à ce jour sachant que l'aire de sédentarisation n'ouvrira pas ses portes avant le mois de novembre.

Monsieur le Président propose de retirer cette délibération à l'ordre du jour.

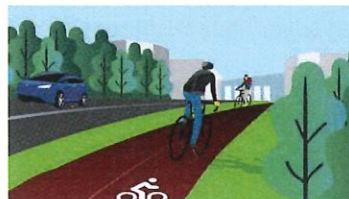
FINANCES

2. CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE AUX TRANSPORTS EN COMMUN ET D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 1201, 1 CONTRE (M. JULIAN MARTINEZ)

Mme Sylvie Mermillod rappelle qu'après les travaux réalisés par la commune dans le bas de la rue de la Charrière jusqu'à mi-juillet, le Département commencera le chantier d'aménagement de la VRTC (Voie Réservée aux véhicules de Transports Collectifs) sur la RD 1201 entre Cruseilles et Copponex. La première partie entre Cruseilles et le carrefour de la déchetterie verra le jour cette année tandis que le tronçon suivant jusqu'au rond-point de Copponex sera réalisé en 2024.

Il est prévu une opération d'aménagement prévoyant les travaux suivants :

- Reprise des voies de circulation de la RD 1201 entre la giratoire de Copponex et le giratoire à l'entrée de Cruseilles
- La création d'une voie réservée aux transports en commun (VRTC)
- La reprise du tourne à gauche et du carrefour menant à la déchetterie (ancienne route de Cruseilles)
- L'aménagement d'une bande cyclable, d'un plateau surélevé de type vague 50 km/h, la reprise du profil en travers et des bordures entre le chemin du moulin et le giratoire en entrée de Cruseilles.



Il précise qu'au vu des compétences respectives de la Communauté de Communes, de la Commune de Cruseilles et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, il convient de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son fonctionnement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 500 000 €** dont :

- 1 440 000 € TTC à la charge du Département
- 60 000 € HT à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Elle précise également que jusqu'à fin juillet, les travaux comprendront la destruction et la reconstruction du mur de soutènement de la RD par Alpes Ouvrages (2 à 3 semaines) et la pose de la bordure de rive entre la route des Moulins et la fin des travaux de la mairie puis de la bordure centrale par l'entreprise Eurovia.

Après quasiment 2 ans de préparation, ces travaux importants ont enfin débuté le 19 juin 2023.

La répartition des charges d'entretien et modalités financières sont précisées dans la convention : la CCPC participera au financement des chargés liées au nettoyage et au balayage de la chaussée, à la signalisation horizontale et verticale liée à la VRTC et au déneigement / salage, sur la base d'un forfait déterminé par le département de 1800 €/km.

M. Julian Martinez est surpris que ce soit la CCPC qui paie le déneigement alors que les travaux ont lieu sur une route départementale ; M. le Président entend la remarque de M. Martinez, mais explique qu'il comprend la position du département étant donné que la CCPC a pris la compétence « mobilité ». M. Julian Martinez précise qu'il votera « contre » cette délibération.

3. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « OLYMPE » VERSEMENT D'UNE AIDE A LA COMMUNE D ALLONZIER LA CAILLE EN APPLICATION DU PLH, à l'unanimité

Mme Charlotte Boettner rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2013-12-75 du 3 décembre 2013, a adopté le Programme local de l'habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le P.L.H. comporte notamment l'action n°1.3, consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.

Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la C.C.P.C. verse à la commune qui soutient activement un projet de logements aidés, une aide financière par logement selon son type.

M. le Président précise qu'une délibération n° 2020-51 en date du 19 juin 2020 avait été prise pour accorder des aides forfaitaires réparties à hauteur de 51 200 €.

HALPADES SA D'HLM a acquis un logement supplémentaire et sollicite à nouveau l'octroi d'aide mise en place dans le cadre de notre PLH.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat par décision préfectorale du 15 décembre 2021.

La contribution de la C.C.P.C. se porterait donc à :

$$1 \times 2\,000 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLAI (x 1 – 2 000€/logement)	2 000 €

Mme Charlotte Boettner propose d'autoriser le versement de cette aide financière à la commune d'Allonzier-la-Caille, en vue d'un reversement à HALPADES SA D'HLM.

QUESTIONS DIVERSES

- SCOLAIRE

Mme Sylvie Mermillod informe les élus que pour la rentrée scolaire 2023, il y aura une attribution d'un emploi à l'école élémentaire d'Allonzier la Caille (en plus de l'attribution d'un poste à l'école au regroupement pédagogique Sappey-Vovray-en-Bornes) et une annulation de la mesure de retrait d'emploi envisagée en janvier pour le regroupement pédagogique de Menthonnex-en-Bornes/Villy-le-Bouveret du fait de la hausse des effectifs prévisionnels ; en ce qui concerne Cruseilles, pas d'ouverture supplémentaire malgré les prochaines livraisons d'appartements sur la commune.

- HSRE

M. Jean-Marc Bouchet prend la parole.

Il rappelle que le Département, en 2020, s'est engagé à porter le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour le compte des EPCI sur le territoire départemental. De cet engagement est né le dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique dont la CCPC est partie prenante.

Il rappelle qu'un comité de pilotage a eu lieu le 6 juillet dernier afin d'évoquer le bilan annuel.

Il précise également que ce dispositif dans sa configuration actuelle prendra fin le 31 décembre 2023 ; ce comité avait pour but aussi d'anticiper une éventuelle suite pour deux ans, l'expression de chacun des élus quant à leur volonté de poursuivre ou non leur engagement pour une seconde période. Une réponse avant le 15 septembre est demandée.

Les élus sont unanimes dans la démarche ; un courrier sera envoyé au Département pour les informer que la CCPC reste partenaire au dispositif.

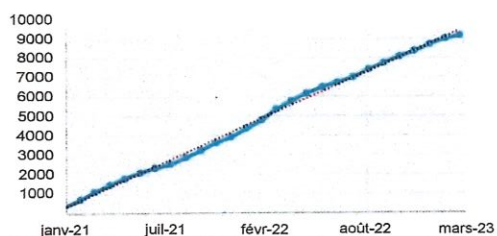
Voici le powerpoint présenté lors du comité du 6 juillet dernier.

Chiffres clés de l'activité depuis le début

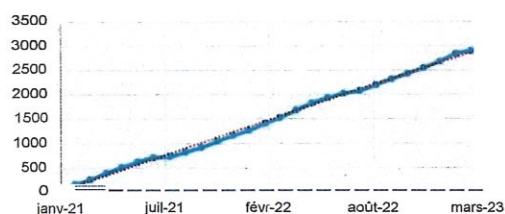


Haute-Savoie
Rénovation
Energétique

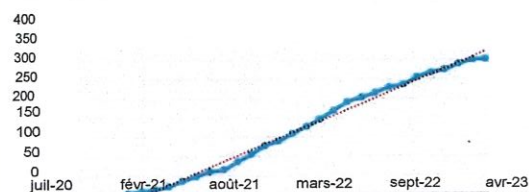
9000 Contacts téléphoniques



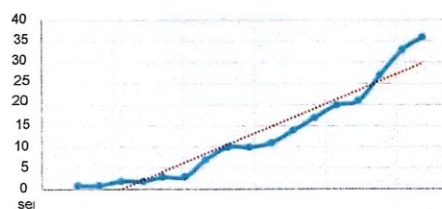
3000 Rendez-vous en permanence



350 accompagnements de rénovation de maisons individuelles



36 accompagnements de rénovation de copropriétés



Point financier : dépenses de 2021



Haute Savoie
Rénovation
Énergétique

(074-2021)			
Dépenses		Recettes	
Subvention à Innovales	25 260,00€	Région	477 888,00€
Subvention à ASDER	12 950,00€	reste à charge CD74	182 962,52€
Subvention à CCVCMB	900,00€		
Subvention à CCPMB	52 167,03€		
Subvention à PMGF	255 269,50 €		
Dépense de marché public	254303,99€		
Dépense salaire agent CD74	60 000,00€		
Total	660 850,52 €	Total	660 850,52 €

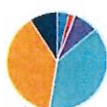
Sur l'année 2021, les dépenses totales du CD74 s'élèvent 661k€ mais avec une subvention de 478k€, le reste à charge n'est que de 183k€.

Néanmoins, en prenant toutes les dépenses éligibles de tous les acteurs sur le périmètre du service public de la performance énergétique de l'habitat (tous EPCI sauf Grand Annecy) et en soustrayant les subventions reversées alors le coût total du service s'élève à 968k€.

Il est à noter qu'en 2021, le service s'est mis progressivement en place : tous les territoires n'étaient pas couverts dès le départ et l'activité est progressivement montée en puissance.

Pas de reste-à-charge pour les EPCI le calcul aboutissait à un montant nul pour tous du fait d'une prime régionale exceptionnelle de 100k€ la première année (la subvention régionale est la somme de plusieurs primes ayant leurs règles de calcul).

Répartition des dépenses



■ Subvention à Innovales
■ Subvention à ASDER
■ Subvention à CCVCMB
■ Subvention à CCPMB
■ Subvention à PMGF
■ Dépense salaire agent CD74

Répartition des recettes



■ Région
■ reste à charge CD74

Point financier : dépenses de 2022



Haute Savoie
Rénovation
Énergétique

CD74-2022			
Dépenses		Recettes	
Dépense de marché public	1 222 134,83 €	Région	422497,58€
Subvention à CCPMB	70 765,28 €	Reste à charge EPCI	344317,69€
Dépense salaire agent CD74	60000,00€	Reste à charge CD74	586084,83€
Total	1 352 900,10 €	Total	1 352900,10 €

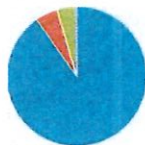
Sur l'année 2022, les dépenses totales du CD74 s'élèvent à 1352k€ mais avec une subvention régionale de 422k€ et des recettes en provenances des EPCI le reste à charge n'est plus que de 586k€.

La dépense totale sur le territoire est de 1400k€.

L'augmentation des dépenses pour le CD74 s'explique la montée en puissance du service, notamment des accompagnements de copropriétés (64k€), par la mise en place d'une campagne de communication ambitieuse (190k€).

Le reste à charge des EPCI n'est pas strictement égale à celui du Département car son calcul est fin et ne prend pas en compte certaines dépenses (salaire agent CD74 et permanences en visioconférence).

Répartition des dépenses



■ Dépense de marché public
■ Subvention à CCPMB
■ Dépense salaire agent CD74

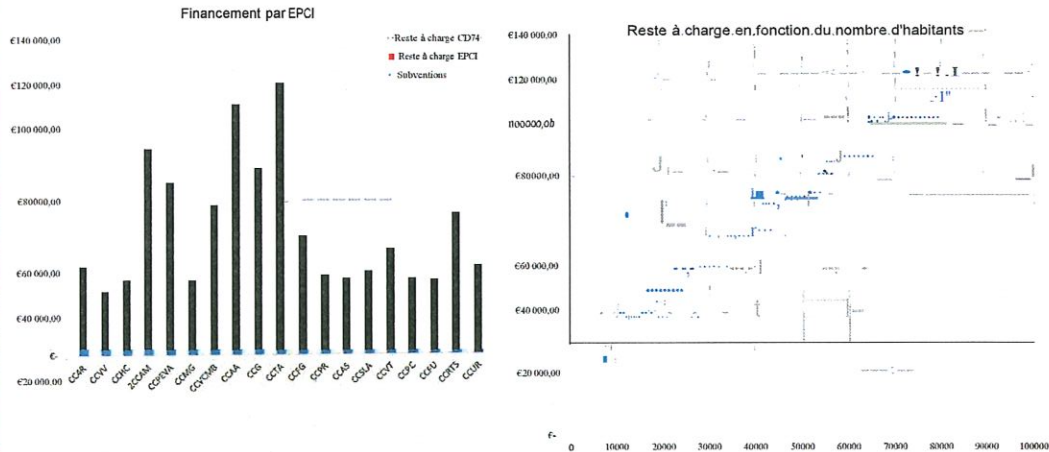
Répartition des recettes



Point financier : répartition géographique des dépenses

Dépenses comprises entre le 1er novembre 21 et le 31 octobre 22

(période pour établir les titres de recettes dans la convention, ne comprend pas les salaires des agents CD74)



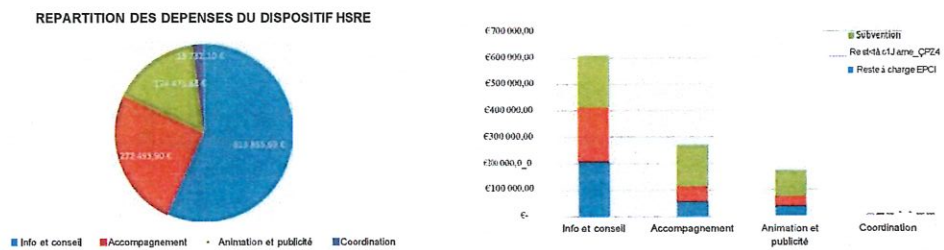
Sans surprise, la dépense sur un territoire est fonction du nombre d'habitants, quelques EPCI se distinguent par rapport à la courbe:

CC Vallée de Chamonix, Cluses Arve et Montagne : dépenses au dessus de la moyenne

Point financier : répartition par nature des dépenses

Dépenses comprises entre le 1er novembre 21 et le 31 octobre 22

(période pour établir les titres de recettes dans la convention, ne comprend pas les salaires des agents CD74)



Le premier poste de dépense c'est le standard téléphonique (information) et les permanences (conseil). C'est aussi le moins bien financé car les subventions ne représentent qu'un tiers de dépenses.

L'accompagnement est quant à lui bien subventionné (à 50%).

L'information et le conseil sont préalable à l'accompagnement.

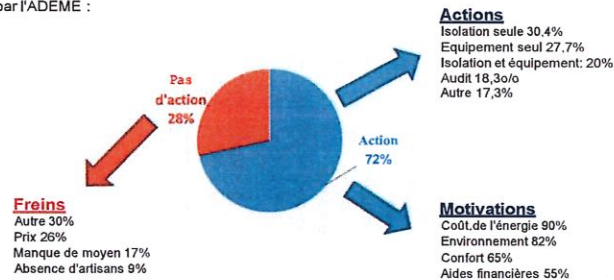
Evaluer le passage à l'acte



Rénovation
Énergétique

L'ADEME réalise une enquête passage à l'acte à partir des contacts passés par HSRE ou Caserénov'.
Un email est envoyé un an après pour laisser le temps de faire des travaux le cas échéant.
L'échantillon se compose de 266 répondants ayant contacté le service entre le 4 janvier 2021 et le 28 février 2022.

Quelques résultats fournis par l'ADEME :



➤ Biais : seuls les plus motivés · répondent

Evaluer le passage à l'acte



Rénovation
Énergétique c:=

Les données ont pu être retravaillées en interne pour produire des intervalles de confiance :

- Passage à l'acte travaux*: 56%_des répondants avec-intervalle de confiance de 50 à 62%
- Coût moyen des travaux : 55k€ TTC avec intervalle de confiance de 37k€ à 73k€

Extrapolation :

- 2415 à 2990 personnes passées par HSRE ou Caserénov' entre le 4 janvier 21 et le 28 février 22 ont fait des travaux
- Cela représente entre 89M€ et 219M€ de travaux
- Rapporté à la dépenses publiques de ces 14 mois, 1,2M€, l'effet multiplicateur est de 74 à 182

Quelques biais tout de même :

- Seuls les plus motivés vont répondre
- Présence de travaux aux coûts très élevés (800k€) : réfection complète de gros bâtiments, ce n'est pas le cœur de cible mais ces personnes bénéficient aussi d'HSRE
- Un redressement des données donnait 113M€ de travaux sur la période. Redressement en utilisant comme données auxiliaires le nombre d'acte par EPCI.

* : isolation ou chauffage

Evaluer le passage à l'acte



Rénovation
Energétique

D'autres données peuvent être exploitées

- Seuls 27 déclarants ont réalisé un OPE avant et après travaux. Des sauts de classes énergétiques significatifs sont observés
- Parmi ceux qui ayant réalisé des travaux, 72% ont bénéficié d'aides financières et parmi eux 82% ont bénéficié de MaPrimeRénov'. 11 semblerait que ce taux plutôt bas de recours aux aides soit le fait de travaux portés par des SCI, non éligibles aux aides.
- Les réponses écrites (verbatim) sont difficiles à exploiter.

Etiquette avant	Etiquette après						
	A	B	C	D	E	F	G
A	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0
C	1	0	0	0	0	0	0
D	0	3	1	1	0	0	0
E	0	1	2	2	0	0	0
F	0	6	3	0	1	0	0
G	0	1	2	1	2	0	0

Evaluer la satisfaction



Rénovation
Energétique

L'ADEME réalise une enquête satisfaction à partir des contacts passés par HSRE ou Caserénov'.

Un email est envoyé un jour ou deux après le contact pour recueillir l'impression globale sur le service, 361 répondants sont comptabilisés dans cette enquête.

- 95,8% des sondés sont satisfaits du service. La note globale est de 3,7/4 (soit 18,5/20)
- Les aides et les projets de travaux sont abordés dans 8 cas sur 10 environ
- La satisfaction du service est supérieure à la moyenne sur Auvergne-Rhône-Alpes

Un compte-rendu de la réunion va être prochainement envoyé à la CCPC, celui-ci sera envoyé aux conseillers communautaires dès réception.

Il présente les statistiques sur le service SPPEH sur nos territoires.

Les chiffres sont les actes réalisés du 1^{er} janvier 2021 au 28 juin 2023.

Il rappelle que les chiffres sont ventilés selon le type de logement :

- Logement individuel : maison individuelle
- Logement copropriété : l'acte concerne un seul appartement au sein de la copropriété
- Copropriété : réflexion sur le projet de rénovation à l'échelle de la copropriété
- Mono-propriété : la réflexion concerne un bâtiment de plusieurs logements détenus par le même propriétaire

type	LB_type	housing	CA Annemasse-Les Voiron- Agglomération	CC Arve et Salève	CC Faucigny- Glières	CC Fier et Usses	CC Usses et Rhône	CC de la Vallée Verte	CC des Quatre Rivières	CC du Genevois	CC du Pays Rochois	CC du Pays de Cruseilles
A01	Information de premier niveau	COPROPRIETE	27	2	5	15	10	8	5	9	6	3
A01	Information de premier niveau	LOGEMENT_COPROPRIETE	68	5	22	5	14	7	14	26	16	8
A01	Information de premier niveau	LOGEMENT_INDIVIDUEL	534	231	328	401	385	91	237	389	372	325
A01	Information de premier niveau	MONO_PROPRIETE	4	1	1	0	2	0	2	2	1	0
A02	Conseil personnalisé	COPROPRIETE	5	1	3	0	2	2	1	9	4	0
A02	Conseil personnalisé	LOGEMENT_COPROPRIETE	30	3	3	3	1	3	1	7	7	1
A02	Conseil personnalisé	LOGEMENT_INDIVIDUEL	188	75	99	87	59	39	85	185	153	75
A02	Conseil personnalisé	MONO_PROPRIETE	1	1	3	0	1	0	1	0	0	0
A03	Audit énergétique	LOGEMENT_COPROPRIETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A03	Audit énergétique	LOGEMENT_INDIVIDUEL	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
A04	Accompagnement travaux	COPROPRIETE	9	4	4	0	0	1	2	12	11	0
A04	Accompagnement travaux	LOGEMENT_COPROPRIETE	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
A04	Accompagnement travaux	LOGEMENT_INDIVIDUEL	37	11	21	3	2	7	10	39	18	7
A04	Accompagnement travaux	MONO_PROPRIETE	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0
A4b	Accompagnement et suivi travaux	LOGEMENT_INDIVIDUEL	2	2	0	0	0	1	0	4	4	0

- ISG

Mme Lydie Wamin informe que l'État vient de dégager une enveloppe budgétaire pour appuyer le déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur notre territoire (fond interministériel de prévention de la délinquance FIPD).

- **Présentation du dispositif**

- Ce dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables. Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse. Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité. Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :
 - personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
 - mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
 - personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
 - "mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.
- Positionnés en gendarmerie, en l'occurrence une installation au sein de la brigade de Saint Julien en Genevois est envisagée, le contexte d'intervention des ISG offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aiguë de la crise. Leur approche globale permet de proposer une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade. La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise, au moment où le besoin d'écoute, de soutien est mis en lumière. L'éthique d'intervention de ces travailleurs sociaux et leur action hors contrainte est particulièrement intéressante. Dans le même temps, cette action permet aux enquêteurs de se centrer sur le volet judiciaire d'une situation dont ils ont la charge.
- La gendarmerie, autorité fonctionnelle, facilite l'intégration interne du professionnel et s'engage à lui mettre à disposition des locaux adaptés garantissant la confidentialité des entretiens avec le public. Un bureau a déjà été identifié au sein de la brigade de Saint Julien en Genevois. Toute personne résidant au sein du périmètre des CC du Pays de Cruseilles, Arve et Salève, Usses et Rhône et du Genevois pourraient alors bénéficier de ce service. Cette localisation faciliterait également le lien avec l'hôpital, partenaire territorial important en matière de prise en charge et d'accompagnement de la population. Il est tout à fait possible que l'ISG puisse se déplacer dans d'autres unités de gendarmerie installées sur le ressort des 4 EPCI, sous réserve que les locaux permettent une parfaite confidentialité.

- **Financement du poste**

- Le financement de l'Etat représente 80% du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50% la deuxième et 33% la troisième :
- - Aussi, il reste à financer 20% la première année, 50% la deuxième et deux tiers la troisième.
 - Dans ce cadre, le conseil départemental s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième
 - Aussi, il nous reste à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année
- En ce sens, nous vous soumettons la proposition d'une participation au financement de ce dispositif aux côtés des présidents de la CCPC, de la CCG et de la CCAS (en cours de sollicitation officielle – tous ont confirmé leur intérêt. La contribution serait à hauteur de :
 - 2,5% pour chacune des comcom sur la première annuité (1 080 euros pour chaque EPCI),
 - 6,25% pour chacune des comcom sur la seconde annuité (2 700 euros pour chaque EPCI),
 - 8,25% pour chacune des comcom sur la troisième annuité (3 600 euros pour chaque EPCI).

- **Encadrement juridique du poste**

- En pratique, le recrutement de ces professionnels est subordonné à la signature d'une convention entre l'État, les conseils départementaux et les EPCI garantissant un engagement du fond interministériel de prévention de la délinquance sur trois années.
- un projet de convention pourra être signé avec les partenaires engagés sur le dispositif.

D'ores et déjà, une formule d'accord de principe pourrait être signée. Cela permettrait de confirmer rapidement le fléchage des fonds étatiques sur un poste ISG pour le territoire.

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation et les co-financeurs s'engagent à contribuer ;

Le Département de Haute-Savoie s'engage à financer, dans le cadre d'une subvention triennale, le poste d'ISCG porté par l'AVIJ74 sur le territoire de la compagnie de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, hors Annemasse agglomération.

La communauté de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Pour l'année 2023, conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la convention triennale :

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 80 % des coûts totaux soit 34 560 € par équivalent temps plein (ETP).
- le Département de Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 4 320 € par équivalent temps plein (ETP).
- les communautés de Communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois porté par l'AVIJ à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 1 080 € par collectivité.

Au titre de l'année 2024, l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 50 % des coûts totaux, le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux et les communautés de Communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 2 700 € par collectivité.

Au titre de l'année 2025, l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux, le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux et les communautés de Communes du Genevois s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 3 600 € par collectivité.

Mme Sylvie Mermillod s'interroge sur son rôle exact.

Les missions confiées seront déclinées selon trois axes :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. Le rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale .

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Mme Lydie Wamin précise que la convention sera signée avec :

- M. Le Préfet de Haute-Savoie,
- la gendarmerie nationale représentée par le colonel Benoît TONANNY, Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le Conseil départemental de Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,
- La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean CRASTES,
- La Communauté de Communes Usse et Rhône, représentée par son Président Paul RANNARD ;
- La Communauté de Communes Arve et Salève, représentée par son Président Sébastien JAVOGUES
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par son Président Xavier BRAND,
- et par L'association A.V.I.J. des Savoie représentée par son président, Monsieur Jean-Claude TAVERNIER.

Tous les élus sont unanimes pour mettre en place ce nouveau dispositif – une délibération sera présentée lors du conseil communautaire du 26 septembre prochain.

- PRIME VERSEE AUX EMPLOYES

M. Jean-Marc Bouchet souhaite connaître la position de ses collègues sur la prime versée aux fonctionnaires ; il rappelle que la valeur du point de la fonction publique a augmenté de 1,5 % au 1er juillet. A cela s'ajoute une augmentation forfaitaire pour tous les agents et un effort particulier pour les bas salaires au 1er janvier. Les agents de l'Etat et des hôpitaux gagnant moins de 3.250 euros mensuels brut toucheront une prime qui est déjà acquise. Par contre, elle sera à la discrétion des employeurs territoriaux.

En ce qui le concerne, les secrétaires de mairie de sa commune la touchera.

Mme Lydie WAMIN ajoute qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comprise entre 300 et 800 € versée aux agents qui ont perçu moins de 39 000 € de rémunération brute.

M. Vincent Humbert précise qu'il augmente déjà ses employés sans avoir recours aux nouvelles dispositions.

M. le Président s'interroge et est assez partagé sur les primes versées en mairie et à la CCPC. Il précise qu'actuellement, un travail sur les rémunérations est en cours avec Mme Lydie Wamin et Mme Sandrine Gaubert ; la mise en place d'un CIA est en cours de réflexion.

- PRESENTATION DE M. PASCAL VIGNAND

M. Pascal Vignand a rejoint la CCPC le 3 juillet 2023 ; il vient de l'agglomération d'Annemasse où il occupait le poste de responsable du service eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement.

Concernant le point d'alerte sécheresse, il rappelle qu'un nouveau point de situation sera fait prochainement. Si les précipitations actuelles et à venir s'avéraient insuffisantes, des mesures de restriction des usages de l'eau pourront être étendues.

Il précise qu'afin de contribuer à améliorer la situation sur le territoire, le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs (particuliers, entreprises, et collectivités) à faire des efforts pour économiser l'eau dès à présent. En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.

Les élus demandent qu'une communication soit refaite rapidement auprès de la population. M. le Président rappelle qu'une information a été faite dans l'interco. Syr'usses a également envoyé un mail relatif à un débit moyen journalier en dessous des normales de saison ; il précise également qu'avec ce débit très bas, une eutrophisation peut se développer sur une partie des cours d'eau (apport en excès de substances nutritives dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques, parfois toxiques).

M. le Président précise à son tour que des communes en France, conscientes des potentiels risques de sécheresse dans leurs régions propices aux fortes chaleurs, ont pris les devants jusqu'à prendre des décisions drastiques. Des communes, avaient pris part à un plan anti-sécheresse pour notamment protéger le littoral, en interdisant les permis de construire de nouvelles maisons individuelles, immeubles ou encore piscines afin de « disposer de ressources en eau suffisantes pour la population ». Il est important de protéger les nappes phréatiques qui peuvent facilement être contaminées et épuisées à cause des chantiers de forage.

M. Jean-Marc Bouchet précise à son tour que pour sensibiliser la population à sa consommation, certaines municipalités ont pris l'initiative d'augmenter ses tarifs de l'eau durant l'été. M. Pascal Vignand lui indique que cela sera très difficile de le mettre en place à la CCPC.

M. Guy Demolis adresse tous ses remerciements aux élus et au Personnel de la CCPC pour les mots, les fleurs, les attentions qu'il a eu lui et sa famille lors du décès de sa maman. Il informe également qu'un de ses anciens adjoints est décédé dans la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



